

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, à dix-
Présents :	56	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	12	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Pouvoirs :	9	Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Votants :	65	13 décembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

**Présents :**

M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, M. Daniel GINHAC, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUUNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL, M. Olivier REVERSAT, MME Olivia GUEROULT.

**Absents excusés :**

MME Agnès AMARGER, MME Pierrette BEAUREGARD, M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, M. Adrien LAMAT, M. Louis PECHAUD, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS.

**Pouvoirs :**

MME Béatrice ANTONY donne pouvoir à M. Jean-Paul BERTHET.  
M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Louis NAVECH.  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Jean-Pierre JOUVE.  
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Maryline VICARD.  
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU.  
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE.  
MME Nathalie LESTEVEN donne pouvoir à M. Marc POUUNET.  
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jérôme GRAS.  
MME Marine NEGRE donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT.

M. Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

**Vu** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 2° ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2019-229 en date du 11 avril 2019 créant un poste à temps complet de chef de projet « Grand Site de France – Gorges et vallée ennoyées de la Truyère », au grade d'ingénieur territorial pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale ;

**Vu** l'échéance du contrat de travail du chef de projet grand site au 6 février 2023 ;

**Considérant** la nécessité de continuer ce projet ;

**Considérant** que l'agent recruté pourra bénéficier éventuellement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;

Madame le Président propose la reconduction de l'emploi non permanent suivant, à compter du 7 février 2023 :

Durée	Emploi	Nombre de poste(s)	Rémunération
1 an renouvelable 2 fois	Grade des ingénieurs ou attachés territoriaux  Temps complet : 1 ETP	1	IB 444 / IM 390 selon grille en vigueur au 1 <sup>er</sup> décembre 2022

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative ou technique, au grade d'attaché ou d'ingénieur territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique relatif au recrutement des agents non titulaires lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, pour une durée de 3 ans (dans la limite de 6 ans maximum) à compter de la date du recrutement.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 7 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine du développement.

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221219-DELIB2022-290-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Le Conseil Communautaire après en avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **DECIDE DE RENOUELER** ledit poste de chef de projet Grand site dans les conditions précisées ci-dessus ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Président à recruter dans les conditions fixées par l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique relatif aux agents non titulaires selon les modalités susvisées ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette embauche (contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;
- ✚ **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2023 ;
- ✚ **DECIDE DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.

POUR : 64 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente

Céline CHARNAUD



Le secrétaire de séance

Loïc POUDEROUX